

LA 2042 C ET SES RÉFÉRENCES DANS LA BROCHURE

PAGE

2042 C
cerfa
N°11222 * 28

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE
REVENUS 2025

COMPLÉMENTAIRE

25
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES


Nom

Prénom

Adresse

1 | SALAIRES, GAINS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
111 — Rabais excédentaire sur options sur titres 1TP	<input type="text"/>	<input type="text"/>
111 — Gains de levée d'options attribuées à compter du 28.9.2012; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées à compter du 28.9.2012 sur décision prise au plus tard le 7.8.2015; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction excédant 300 000 € 1TT	<input type="text"/>	<input type="text"/>
111 — Gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise du 8.8.2015 au 30.12.2016; gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées sur décision prise à compter du 31.12.2016 pour leur fraction n'excédant pas 300 000 €		
- gain imposable <i>Après abattement</i> 1UZ	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- abattement pour durée de détention 1UZ	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- abattement de 50 % 1WZ	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- abattement fixe <i>Départ à la retraite d'un dirigeant de PME</i> 1VZ	<input type="text"/>	<input type="text"/>
113 — Gains et distributions provenant de parts ou actions de <i>carried-interest</i> 1NX	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Gains et distributions provenant de parts de <i>carried-interest</i> soumis à la contribution salariale de 30 % 1NY	<input type="text"/>	<input type="text"/>
113 — Avantage salarial issu de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) à compter du 1.1.2025 : Activité exercée depuis au moins trois ans - gain d'exercice taxable en salaire sur option 1AY	<input type="text"/>	<input type="text"/>
113 — Gains de cession réalisés à compter du 15.2.2025 sur les titres souscrits ou acquis par des salariés ou des dirigeants (management packages) - imposition en salaire pour la part supérieure à la limite d'imposition 1MP	<input type="text"/>	<input type="text"/>
114 — Agents généraux d'assurance <i>option pour le régime normal des salariés</i> :		
- salaires imposables 1GG	<input type="text"/>	<input type="text"/>
- salaires exonérés 1AQ	<input type="text"/>	<input type="text"/>
87 — Indemnités pour préjudice moral <i>Fraction supérieure à 1 million d'euros</i> 1PM	<input type="text"/>	<input type="text"/>
99 — Salariés impatriés : salaires et primes exonérés 1DY	<input type="text"/>	<input type="text"/>
114 — Sommes exonérées provenant du CET ou de jours de congé non pris, affectées à l'épargne retraite d'entreprise 1SM	<input type="text"/>	<input type="text"/>
86, 114 — En 2026 vous ne percevez plus de salaires déclarés lignes 1GB, 1GF, 1GG, 1AG 1GL cochez <input type="checkbox"/>	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1GP cochez <input type="checkbox"/>	1GQ cochez <input type="checkbox"/>
En 2026 vous ne percevez plus de pensions déclarées lignes 1AO, 1AM 1HK cochez <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1HL cochez <input type="checkbox"/>	1HP cochez <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>	1HQ cochez <input type="checkbox"/>
114 — SALAIRES ET PENSIONS EXONÉRÉS RETENUS POUR LE CALCUL DU TAUX EFFECTIF		
<i>Salaires et pensions de source étrangère (exonérés selon la convention applicable), après déduction de l'impôt étranger.</i>		
<i>Salaires des détachés à l'étranger (y compris marins pêcheurs) exonérés en application de l'article 81A du code général des impôts.</i>		
<i>N'indiquez pas ces revenus ligne 81I.</i>		
Salaires 1AC	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Marins-pêcheurs exerçant hors des eaux territoriales françaises 1GE cochez <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Frais réels <i>Joignez la liste détaillée sur papier libre</i> 1AE	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	1BE	1CE
Pensions de source étrangère 1AH	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	1BH	1CH
	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Pays de provenance des revenus de source étrangère Déclarant 1 RSE	<input type="text"/>	
	Déclarant 2 RSF	
	Personne à charge RSH	
	<input type="text"/>	
SIGNATURE DU OU DES DÉCLARANTS		
À _____ Le _____		



PAGE

2 | REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

126	Revenus réputés distribués et revenus des structures soumises hors de France à un régime fiscal privilégié.....						2GO	<input type="text"/>
134	Déficits des années antérieures non encore déduits :	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
		2AA	2AL	2AM	2AN	2AQ	2AR	<input type="text"/>
135	Impatriés: revenus perçus à l'étranger exonérés (50%).....						2DM	<input type="text"/>
128	Pertes nettes sur prêts participatifs et minibons non imputées à reporter sur l'année 2026, provenant de l'année:	2021	2022	2023	2024	2025		
		2TU	2TV	2TW	2TX	2TY	<input type="text"/>	<input type="text"/>
131	Gains de cession des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie							
	- gains attachés aux versements effectués avant le 27.9.2017:							
	gains soumis au prélèvement libératoire	2VM	<input type="text"/>	autres gains	2VN	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	- gains attachés aux versements effectués à compter du 27.9.2017:							
	gains imposables à 7,5%	2VO	<input type="text"/>	gains imposables à 12,8%	2VP	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	- moins-values de cession non imputées à reporter sur l'année 2026, provenant de l'année:	2021	2022	2023	2024	2025		
		2VQ	2VR	2VS	2VT	2VU	<input type="text"/>	

326 | PRÉCISIONS POUR LE CALCUL DE LA CONTRIBUTION DIFFÉRENTIELLE SUR LES HAUTS REVENUS (CDHR)

Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus soumis au prélèvement libératoire - versements effectués avant le 27.9.2017							
Report de la ligne 2DH	<input type="text"/>	produits perçus du 1.1 au 14.2.2025	2DK	<input type="text"/>	produits perçus du 15.2 au 31.12.2025	2DL	<input type="text"/>
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans soumis au prélèvement libératoire - versements effectués avant le 27.9.2017							
Report de la ligne 2XX	<input type="text"/>	produits perçus du 1.1 au 14.2.2025	2XV	<input type="text"/>	produits perçus du 15.2 au 31.12.2025	2XZ	<input type="text"/>
		montant du prélèvement effectué du 15.2 au 31.12.2025	2XW	<input type="text"/>			
Gains de cession des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie soumis au prélèvement libératoire - versements effectués avant le 27.9.2017							
Report de la ligne 2VM	<input type="text"/>	produits perçus du 1.1 au 14.2.2025	2VI	<input type="text"/>	produits perçus du 15.2 au 31.12.2025	2VK	<input type="text"/>
		montant du prélèvement effectué du 15.2 au 31.12.2025	2VL	<input type="text"/>			
Autres revenus soumis à un prélèvement ou une retenue libératoire							
Report de la ligne 2EE	<input type="text"/>	produits perçus du 1.1 au 14.2.2025	2EF	<input type="text"/>	produits perçus du 15.2 au 31.12.2025	2EG	<input type="text"/>
		montant du prélèvement effectué du 15.2 au 31.12.2025	2EH	<input type="text"/>			
Revenus exceptionnels non taxés au quotient	8KD	<input type="text"/>	taux proportionnel d'imposition	8KE	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
	8KF	<input type="text"/>	taux proportionnel d'imposition	8KG	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Produits et revenus exonérés en application d'une convention internationale relative aux doubles impositions.....						8CD	<input type="text"/>

3 | PLUS-VALUES ET GAINS DIVERS

137	Gains de cession de valeurs mobilières et assimilés:									
	- plus-value avant abattement							3VG	<input type="text"/>	
	- abattement pour durée de détention de droit commun							3SG	<input type="text"/>	
142	Moins-value 2025							3VH	<input type="text"/>	
140	Plus-values bénéficiant de l'abattement pour durée de détention renforcé ou de l'abattement pour départ à la retraite des dirigeants de PME:									
	- plus-value avant abattement							3UA	<input type="text"/>	
	- abattement pour durée de détention renforcé	3SL	<input type="text"/>	abattement fixe	3VA	<input type="text"/>	<input type="text"/>			
143	Gain sur retrait ou rachat du PEA ou du PEA-PME avant expiration de la 5 ^e année.....							3VT	<input type="text"/>	
142	Profits sur instruments financiers taxables à 50%							3PI	<input type="text"/>	
143	Cession de titres détenus à l'étranger par les impatriés:									
	plus-values exonérées (50%)	3VQ	<input type="text"/>	moins-values non imputables (50%)	3VR	<input type="text"/>	<input type="text"/>			
	Produits et plus-values exonérés provenant de structures de capital-risque.....							3VC	<input type="text"/>	
	Plus-values immobilières et plus-values de cession de droits sociaux réalisées par les non-résidents.....							3SE	<input type="text"/>	
144	Plus-values en report d'imposition Article 150-0 D bis du CGI:									
	- plus-values dont le report a expiré en 2025:							plus-values imposables.....	3SB	<input type="text"/>
	- complément de prix perçu en 2025							3WE	<input type="text"/>	



PAGE

145	Plus-values en report d'imposition Article 150-0 B ter du CGI:				
	- plus-values réalisées en 2025:	avant abattement	3WH <input type="text"/>	après abattement	3WG <input type="text"/>
	- plus-values dont le report a expiré en 2025:				
	· réalisées du 14.11.2012 au 31.12.2012	taxables à 24 %	3WI <input type="text"/>	taxables à 19 %	3WJ <input type="text"/>
	· plus-values réalisées à compter du 1.1.2013:				
	plus-values avant abattement	réalisées de 2013 à 2016	3WN <input type="text"/>	réalisées à compter du 1.1.2017	3XN <input type="text"/>
	plus-values imposables				3WP <input type="text"/>
	impôt sur le revenu (IR) au taux historique issu du barème				3WR <input type="text"/>
	impôt sur le revenu (IR) au taux historique de 12,8 % (PFU)				3WS <input type="text"/>
	contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR)				3WT <input type="text"/>
147	Cession d'actifs numériques Report de la déclaration n° 2086:	plus-value	3AN <input type="text"/>	moins-value	3BN <input type="text"/>
	Option pour l'imposition au barème de vos plus-values de cessions d'actifs numériques		3CN <input checked="" type="checkbox"/>		
150	Gains de levée d'options sur titres et gains d'acquisition d'actions gratuites attribuées avant le 28.9.2012:				
	- gains taxables à:	18 %	3VD <input type="text"/>	30 %	3VI <input type="text"/>
				41 %	3VF <input type="text"/>
	- gains imposables sur option dans la catégorie des salaires	déclarant 1	3VJ <input type="text"/>	déclarant 2	3VK <input type="text"/>
	- gains sur options et actions gratuites attribuées à compter du 16.10.2007, soumis à la contribution salariale de 10 %				3VN <input type="text"/>
148	Gain net exonéré sur retrait du plan d'épargne avenir climat (PEAC)				3EX <input type="text"/>
154	Gains de cession de titres souscrits en exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) jusqu'au 31.12.2024:				
	- activité exercée depuis au moins trois ans : BSPCE attribués				
	· avant le 1.1.2018				3SJ <input type="text"/>
	· du 1.1.2018 au 31.12.2024 : gain avant abattement	3TJ <input type="text"/>	abattement fixe départ à la retraite d'un dirigeant de PME		3TK <input type="text"/>
	- activité exercée depuis moins de trois ans : gains taxables à 30 %				3SK <input type="text"/>
	Gains de cession de titres souscrits en exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) à compter du 1.1.2025:				
	· gain avant abattement	3TL <input type="text"/>	abattement fixe départ à la retraite d'un dirigeant de PME		3TM <input type="text"/>
	Avantage salarial issu de l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) à compter du 1.1.2025				
	- activité exercée depuis au moins trois ans : gain d'exercice taxable à 12,8 %				3PC <input type="text"/>
	- activité exercée depuis moins de trois ans : gain d'exercice taxable à 30 %				3PE <input type="text"/>
149	Transfert du domicile fiscal hors de France Report de la déclaration n° 2074-ET "Exit Lux"				
	- plus-values et créances dont l'imposition est en sursis de paiement				
	· plus-values et créances soumises:	aux prélèvements sociaux	3WM <input type="text"/>	à l'IR (au barème ou à 12,8 %)	3WA <input type="text"/>
	· plus-values art. 150-0 B ter du CGI:			IR et CEHR	3TA <input type="text"/>
	prélèvements sociaux 15,5 %	3XM <input type="text"/>	prélèvements sociaux 17,2 %		3XA <input type="text"/>
	- plus-values et créances dont l'imposition ne bénéficie pas du sursis de paiement				
	· plus-values et créances soumises:	aux prélèvements sociaux	3WD <input type="text"/>	à l'IR (au barème ou à 12,8 %)	3WB <input type="text"/>
	· plus-values art. 150-0 B ter du CGI:			IR et CEHR	3TB <input type="text"/>
	prélèvements sociaux 15,5 %	3XD <input type="text"/>	prélèvements sociaux 17,2 %		3YA <input type="text"/>
155	Plus-values nettes de cession d'immeubles ou de biens meubles déjà imposées à 19 %				3VZ <input type="text"/>
	Plus-value exonérée au titre de la première cession d'un logement, autre que la résidence principale, sous condition de emploi				3VW <input type="text"/>

157 4 I REVENUS FONCIERS

Amortissement « Robien » ou « Borloo neuf » déduit des revenus fonciers 2025 (investissements réalisés en 2009)	4BY <input type="text"/>
Régime réel : revenus fonciers exonérés à soumettre au taux effectif	4EA <input type="text"/>
Micro foncier : recettes brutes exonérées à soumettre au taux effectif	4EB <input type="text"/>
Nom du locataire et adresse	<input type="text"/>

333 REVENUS EXCEPTIONNELS OU DIFFÉRÉS

Montant total des revenus à imposer selon le système du quotient n'inclue pas ces revenus dans les autres rubriques de votre déclaration	0XX <input type="text"/>
Nature, détail et année d'échéance normale de ces revenus. Pour les bénéfices agricoles indiquez le nom du titulaire.	<input type="text"/>
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	

6 I CHARGES ET IMPUTATIONS DIVERSES

227	Pensions alimentaires versées sur décision de justice définitive avant 2006:		
	- à des enfants majeurs	6GI <input type="text"/>	6GJ <input type="text"/>
	- à d'autres personnes		6GP <input type="text"/>
	Nom et adresse des bénéficiaires	<input type="text"/>	
229	Déductions prévues par les articles 156,II et 156 bis du code général des impôts:		



PAGE	- charges foncières des monuments historiques	6DG	<input type="text"/>
	- autres déductions	6DD	<input type="text"/>
	Nature des déductions <input type="text"/>		
234	Frais d'accueil sous votre toit de personnes de plus de 75 ans dans le besoin	Nombre 6EV	<input type="text"/>
		Montant 6EU	<input type="text"/>
	Nom et adresse des bénéficiaires <input type="text"/>		
235	Dépenses de grosses réparations effectuées par les nus-propriétaires.		
	Report de dépenses des années antérieures :		
		2015	2016
		6HP	6HQ
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
		2017	
		6HR	<input type="text"/>
		<input type="text"/>	
	Sommes à ajouter au revenu imposable	6GH	<input type="text"/>
235	Déficits globaux des années antérieures non encore déduits :		
	2019	2020	2021
	6FA	6FB	6FC
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
	2022	2023	2024
	6FD	6FE	6FL
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
8 I DIVERS			
324	Revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif <i>autres que les salaires, pensions et revenus fonciers</i>	8TI	<input type="text"/>
324	Revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt étranger :		
	- revenus de capitaux mobiliers et plus-values :		
	revenus nets étrangers	8PL	<input type="text"/>
	impôt payé à l'étranger sur ces revenus	8VL	<input type="text"/>
	- autres revenus :		
	revenus nets étrangers	8PM	<input type="text"/>
	impôt payé à l'étranger sur ces revenus	8VM	<input type="text"/>
		8WM	<input type="text"/>
		8UM	<input type="text"/>
		8VN	<input type="text"/>
325	Pensions de source française ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt danois :		
	- impôt payé au Danemark sur ces pensions	8VN	<input type="text"/>
	Vous ne relevez pas d'un régime obligatoire français d'assurance maladie <i>Revenus des lignes TI, VM, VT</i>		
		8RP	<input type="checkbox"/>
		8RQ	<input type="checkbox"/>
325	Non-résidents : revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux effectif en Report de la déclaration n° 2041TM	8TM	<input type="text"/>
	Impôt en sursis de paiement en cas de transfert du domicile fiscal hors de France <i>Report de la déclaration n° 2041GL ou n° 2074ETS</i>	8TN	<input type="text"/>
	Reprises de réductions ou de crédits d'impôt	8TF	<input type="text"/>
	Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus :		
	vos revenus non passibles de l'impôt sur le revenu en France excèdent 50 % de vos revenus mondiaux au titre des années 2023 ou 2024		
		8TD	<input type="checkbox"/>
328	Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales		
	Revenus d'activité et de remplacement de source étrangère et sociale différé de l'héritier d'un exploitant agricole, imposables à la CRDS, à la CASA (certaines pensions et allocations de préretraite) et à la CSG au taux de :		
	- revenus non salariaux	9,2%	8TQ
	- salaires	9,2%	8TR
	- allocations de préretraite	9,2%	8SC
	- allocations de chômage	6,2%	8SW
	- indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail	3,8%	8SX
	- pensions de retraite et d'invalidité	6,2%	8TW
		DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
	• 8,3%	8TV	8QV
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
	• 6,6%	8TH	8QH
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
	• 3,8%	8TX	8QX
		<input type="text"/>	<input type="text"/>
	- pensions en capital soumises à imposition forfaitaire .. 8,3%	8SA	<input type="text"/>
		6,6%	8SD
		<input type="text"/>	3,8%
		8SB	<input type="text"/>
	Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS		
	Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie d'un État de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse et vous n'êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français		
		DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2
		8SH	8SI
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Remplissez les cases ci-dessous uniquement si vous êtes mariés ou pacsés et si un seul des deux conjoints remplit la condition ci-dessus.		
	Montant des revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS :		
	- revenus fonciers <i>après abattement si régime micro</i>	8RF	<input type="text"/>
	- rentes viagères à titre onéreux <i>montant net après abattement</i>	8RV	<input type="text"/>
	- revenus de capitaux mobiliers	8RC	<input type="text"/>
	- plus-values de cession de valeurs mobilières et gains assimilés	8RM	<input type="text"/>
322	Revenus exonérés non retenus pour le calcul du taux effectif <i>Conv. internationales, org. internationaux, missions diplomatiques ou consulaires</i>	8FV	<input type="checkbox"/>

